



AVEC

LES CONTRATS DE
PROFESSIONNALISATION



*Restez toujours
à la page*



Avec ce marque-page,
ayez toujours
**un Contrat de
professionnalisation
sous la main.**

Contrats de professionnalisation

Choisissez le profil sur-mesure ----->

pour votre entreprise.

- Facilite l'intégration de nouveaux collaborateurs qualifiés.
- Assure la transmission des savoir-faire.
- Introduit de nouvelles compétences au sein de l'entreprise.
- Offre de nombreux avantages financiers.



Le Contrat de professionnalisation constitue une réponse adaptée aux mutations du secteur.

Il associe, en alternance, des actions de formation en centre de formation et l'exercice du métier en entreprise. Et ce, afin d'acquérir une qualification précise :

- un Certificat de qualification professionnelle (CQP)* ;
- un titre ou un diplôme inscrit au RNCP** ;
- une qualification reconnue dans les classifications de branche.

En bref

Quels bénéficiaires ?

- **Les jeunes de moins de 26 ans**, quel que soit leur niveau de formation initiale.
- **Les demandeurs d'emploi** de 26 ans ou plus.
- **Les bénéficiaires du RSA** (Revenu de solidarité active), de l'**AAH** (Allocation aux adultes handicapés), de l'**ASS** (Allocation de solidarité spécifique).
- Les personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat unique d'insertion).

Quel contrat conclure ?

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Optez pour un contrat à durée :

- **indéterminée** (CDI), qui comprend une action de professionnalisation en début de contrat de 6 à 24 mois ;
- **déterminée** (CDD), d'une durée de 6 à 24 mois, renouvelable une fois sous certaines conditions.

Quelle rémunération verser ?

Le titulaire du Contrat de professionnalisation a le statut de salarié. Sa rémunération est calculée en pourcentage du minimum conventionnel ou du SMIC et varie en fonction de son âge, de son secteur et de son niveau de qualification.

* Liste disponible sur le site www.agefospme-cgm.fr ** Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Votre chargé(e) de mission en région vous accompagne dans la mise en œuvre de votre projet de recrutement :

- identification de vos besoins ;
- définition d'un profil jeune ;
- conseils sur le dispositif adapté ;
- projection financière : état des aides et des coûts, simulation financière.

CENTRE : Corinne MANTÔT
Tél. : 02 54 96 91 54 / 06 81 46 82 06
c.mantot@agefospme-cgm.fr

EST-BOURGOGNE : Massar N'DIAYE
Tél. : 03 80 72 18 39 / 06 77 77 36 08
m.ndiaye@agefospme-cgm.fr

IDF 77-91-93 : Carole LOPEZ
Tél. : 01 69 90 48 77 / 06 81 21 63 21
c.lopez@agefospme-cgm.fr

IDF 75-78-92-94-95 :
Rose-Noëlle VILLERVALLE-LEOZ
Tél. : 01 44 01 89 86 / 06 87 16 98 81
rn.villerville@agefospme-cgm.fr

OUEST :
Pascale VAN RYCKEGHEM
Tél. : 02 40 85 91 93 / 06 37 25 28 91
p.vanryckeghem@agefospme-cgm.fr

NORD : Benoît DEGARDIN
Tél. : 03 20 99 24 24 / 06 81 63 84 98
b.degardin@agefospme-cgm.fr

RHÔNE-ALPES/AUVERGNE :
Matthieu LE GALL
Mob. : 06 82 44 50 35
m.legall@agefospme-cgm.fr

SUD : Jean-Édouard MALINVAUD
Tél. : 04 42 24 02 37 / 06 82 44 50 36
je.malinvaud@agefospme-cgm.fr

SUD OUEST :
Évelyne BOUTENEIGRE
Tél. : 05 45 92 39 04 / 06 30 30 12 43
e.bouteneigre@agefospme-cgm.fr

Le financement du contrat

AGEFOS PME - CGM participe au financement des frais attachés à la mise en œuvre du Contrat de professionnalisation (rémunération, coûts pédagogiques, transports...).

Formation visant un CQP

Frais pédagogiques

Entièrement et directement pris en charge par AGEFOS PME - CGM

Rémunération et frais annexes

Forfait : 15 € HT/h par stagiaire

Autres formations

Prise en charge basée sur un forfait horaire

Inférieure à 12 mois	Entre 12 et 24 mois
15 € HT/h par stagiaire	9,15 € HT/h par stagiaire

Quelles aides pour les entreprises ?

- Exonérations de charges sociales patronales ;

- Aides de Pôle emploi :

- aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans (aide forfaitaire de 2000 € / temps plein) cumulable avec une aide supplémentaire du même montant s'il s'agit d'un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ;

- bonus de 400 € par an et par « alternant » compris entre 4 % et 6 % de l'effectif de l'entreprise (applicable uniquement dans les entreprises d'au moins 250 salariés assujetties à la taxe d'apprentissage).



AVEC

LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Restez toujours à la page

senne - 10305

Pour plus d'informations, www.agefospme-cgm.fr



AGEFOS PME

CGM

COMMUNICATION
GRAPHIQUE ET
MULTIMÉDIA

55 rue Ampère - 75017 Paris
Tél. : 01 44 01 89 89
Fax : 01 44 01 89 73
www.agefospme-cgm.fr

Établissement du siège national d'AGEFOS PME
dédié aux secteurs de la Communication Graphique
et des Multimédias
AGEFOS PME, 187 Quai de Valmy - 75010 Paris

CGM COMMUNICATION
GRAPHIQUE ET
MULTIMÉDIA